



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Il ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes et précise que deux points supplémentaires seront développés sous points divers suite à la demande de M. STRIBY.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ; BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, CABORT Amel, DEKARI Souhil, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, POLAT Ayten, RAPP Jean (arrivée à 18H45), SANCHEZ Olivier (arrivée à 18H40), STEINBACH Jean-Paul, STRIBY Patrick, SUTTER Philippe, VERMOT-DESROCHES Josiane, WAUTHIER Véronique (arrivée à 18H40).

Absents excusés et non représentés : M. CARRETTE Marc

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :

ANGSTHELM Suzanne, qui a donné procuration à Mme GUERNÉ Clarisse.
DOUIMI Abderrahim, qui a donné procuration à M. WELTÉ Martin.
FRANÇOIS Christine, qui a donné procuration à M. ANDOLFATTO Denis.
LONGATO Rémy, qui a donné procuration à Mme MISSLIN Sylvie.

Secrétaire de séance :

M. ROMON Jacques, Directeur Général des Services, assisté par Mme DIEUDONNÉ Francine, Rédacteur principal.

Presse : L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2015.	117
2. Affaires foncières	
A. Vente de la friche Matter-Bieler.	117
B. Vente d'une parcelle – Zone artisanale Kleinfeld.	118
C. Cessions de terrains Ville / Habitats de Haute-Alsace.	119
3. Fiscalité locale	
A. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.	120
B. Modulation du produit de la taxe sur les surfaces commerciales.	121
4. Attribution de primes	
A. Pour travaux de mise en valeur du patrimoine au centre-ville.	121
B. Pour travaux liés au développement durable.	122
5. Subventions	
A. Subvention exceptionnelle – Cercle d'Echecs.	123
B. Participation aux classes de découverte.	123
6. Relevé de la prescription quadriennale pour une retenue de garantie.	124
7. Affaires de personnel.	
A. Rémunération des élèves et étudiants stagiaires dans les services municipaux.	124
B. Versement aux agents des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.	125
8. Cession de véhicules	126
9. Informations du Maire.	127
10. Divers	127



1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FONCIERES

A. VENTE DE LA FRICHE MATTER-BIELER

M. le Maire expose :

En date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la friche industrielle Matter-Bieler à l'Agence immobilière Bartholdi de Colmar. Cette vente ne s'étant pas concrétisée dans le délai octroyé au compromis de vente, la Municipalité en date du 24 mars 2015, avait relancé une consultation pour la cession de droits à construire à l'attention de promoteurs-aménageurs.

La parcelle concernée est cadastrée n°380 section 03, d'une contenance de 4 889 m². Le terrain est encadré par la rue de Belfort à l'ouest et par la rue de l'Horticulture à l'est. La limite sud sera occupée par un parc public urbain.

7 candidatures ont été enregistrées dans nos services, le comité de sélection, réuni le 24 mai dernier, a auditionné et classé les 3 entreprises suivantes :

- équipe classée première :

NEXITY de Strasbourg accompagné d'OSLO architectes de Schiltigheim,

- équipe classée deuxième :

AMEVA de Mulhouse accompagné de AMRS et Pierre Koch de Flaxlanden,

- équipe classée troisième :

ICADE de Strasbourg accompagné de DRLW de Mulhouse.

Nota : Le Service des Domaines, en date du 16 septembre 2015, estime le bien à 1.000.000 €.

Par ailleurs, bien que faisant partie du domaine privé de la Ville, ce bien est affecté à l'usage du public (parking provisoire). Il appartient dans ce cas au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation publique de ce bien et de procéder à son déclassement.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la vente du terrain susvisé à la Société NEXITY au prix de 1 010 000 € HT,

- procède au déclassement de ce bien affecté provisoirement à l'usage public,
- autorise le Maire à signer tous les documents pour réaliser la vente à venir avec la Société dénommée GEORGE V EST, représentée par la Société NEXITY REGIONS X, elle-même représentée par Thibaud SIMON ou Elodie DJORDJEVIC dument habilités aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par Monsieur Cyril FERRETTE, agissant en qualité de Cogérant de la société NEXITY REGIONS X.

Adopté à l'unanimité.

M. STRIBY estime qu'il s'agit d'un beau projet dans l'ensemble, mais juge que le terme « écoquartier » est galvaudé et n'a pas lieu d'être.

Le Maire répond que la municipalité tenait à ce que les qualités énergétiques des bâtiments soient aux normes. Ces dernières ont par ailleurs considérablement évoluées depuis le lancement de ce programme de construction qui se veut un lieu qui puisse accueillir le plus possible de familles.

M. BOHLY rappelle qu'il s'agit d'une opération de densification du centre-ville et que dans ce contexte, on peut le qualifier d'écoquartier.

M. SANCHEZ demande si des crédits budgétaires ont d'ores et déjà été prévus pour l'aménagement de l'espace vert qui tout en ne faisant pas partie du programme immobilier en avantage son aspect commercial.

Le Maire rappelle que l'espace vert contigu sera ouvert au public, rien n'est arrêté à ce jour et les crédits pour son aménagement devront être prévus aux budgets à venir. L'objectif de l'aménagement de ce parc vise d'une part à préserver le patrimoine historique d'autre part à donner de l'espace dans une zone de construction dense.

M. BOHLY précise que cet aménagement fait partie du circuit « Et si Vauban avait été jardinier » développé par la Ville dans le cadre du fleurissement.

B. VENTE D'UNE PARCELLE – ZONE ARTISANALE KLEINFELD

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2013, avait entériné la vente d'une parcelle, située dans la zone artisanale du Kleinfeld, répertoriée section 10 n° 965 d'une superficie de 6.205 m² à la société ROEPA (ROESINGER & PARTNER EURL).

Celle-ci souhaitant financer cette acquisition par un Crédit-bail. Il y a lieu de substituer le nom de l'acquéreur de la parcelle susnommée. Le prix fixé dans la délibération d'origine reste inchangé à savoir 39 € HT le m² soit 241 995 € HT.

Ainsi l'acquéreur sera la société NATIOCREDITBAIL sise immeuble le Métropole, 46/52, rue Arago à Puteaux (92), ou au profit de toute autre personne morale, représentée par Monsieur Eric HUET et pour le compte de la société ROEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ approuve la modification aux conditions de vente du bien énumérées ci-dessus
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour réaliser cette vente à venir avec la société NATIOCREDITBAIL.

Adopté à l'unanimité.

C. CESSIONS DE TERRAINS

M. le Maire expose :

La Ville de Huningue s'est engagée depuis quelques années sur la mise en place d'une promenade urbaine « Et si Vauban avait été jardinier ». L'un des jardins pressenti devrait mettre en valeur les anciens vestiges de la forteresse Vauban, présents dans le secteur compris entre la rue de Mulhouse et la rue du Rempart.

Cependant, la Ville n'a pour l'heure pas la maîtrise foncière complète de ce secteur. Ainsi il est proposé d'acquérir auprès de Habitats de Haute-Alsace une parcelle de 1 069 m² répertoriée Section 03 n° 386.

Habitats de Haute Alsace souhaite, en contrepartie d'une cession à titre gratuit de cette parcelle, le transfert de la rue Pasteur appartenant à Habitats de Haute Alsace, dans le domaine public de la Ville (parcelle référencée Section 11 n° 611)

La Ville prendra en charge le moment venu la réhabilitation de cette rue selon un calendrier qui reste à définir en fonction de ses possibilités financières.

France Domaine a estimé ces deux biens le 25 juin 2015 à :

- Parcelle Section 11 n° 611 - rue Pasteur – 20,22 ares à 80 880 €
- Parcelle Section 03 n° 386 - rue de Mulhouse – 10,69 ares à 85 520 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces cessions à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par Habitats de Haute-Alsace.

Vu la délibération prise par le bureau de l'office Habitats de Haute Alsace, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ◆ approuve ces cessions telles que décrites ci-dessus ;
- ◆ décide de transférer la parcelle Section 11 n° 611 issue d'un détachement dans le domaine public de la Ville ;
- ◆ autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

3. FISCALITE LOCALE

A. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Aussi, en application des articles L. 2333-4 et L 5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

De leur côté, les conseils départementaux ne peuvent retenir que l'une des trois valeurs suivantes : 2 ; 4 ; 4,25.

Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient correspondant aux valeurs précitées doivent impérativement délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2016.

A titre d'information, la non-conformité du coefficient multiplicateur avec les nouvelles règles ci-dessus entraînerait la non-perception de TCFE en 2016 (de l'ordre de 100 000 €).

Aussi, compte tenu du coefficient actuel pour la commune de Huningue de 7,50 (hors grille), il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour 2016 un coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) de 8.

Adopté par **24 voix Pour**

4 Abstentions (Mmes CABORT et WAUTHIER, MM. SANCHEZ et STRIBY)

B. MODULATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Avec la suppression de la taxe professionnelle et l'institution de la contribution économique territoriale (CET), les communes sont compensées pour partie par un transfert de la TASCOM précédemment perçue par l'Etat.

Toutefois, cette taxe ne correspond pas vraiment à une recette nouvelle, son produit étant déduit à l'euro près du fait de la suppression de la part « salaire » intégrée dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Néanmoins chaque année, les communes par délibération prise avant le 1^{er} octobre (pour prise d'effet l'année qui suit) peuvent faire moduler ce produit par variation du coefficient à raison de 0,05 maximum à la hausse ou à la baisse. Le coefficient appliqué à Huningue à ce jour est de 1,10 correspondant à un produit prévisionnel de 51 145 € pour 2015.

Aussi compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nouveau coefficient à 1,15 applicable pour l'année 2016.

Adopté par **27 voix Pour**

1 Abstention (Mme WAUTHIER)

4. ATTRIBUTIONS DE PRIMES

A. POUR TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU CENTRE VILLE

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre de l'opération de mise en valeur du centre-ville, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des aides suivantes à :

- ◆ M. Hocine ZELLAGUI représentant l'Auto-Ecole Abbatucci sis 8 rue du Maréchal Foch, une aide pour la pose d'un store (dossier déposé en décembre 2014).

Le montant de l'aide attribuée est de 40 % du montant HT des fournitures plafonné à 2.000 €. Ainsi, il est proposé d'attribuer la somme de 1 352 € le montant total des fournitures étant de 3 380 €.

- Mme Elisabeth VINCENT représentant la société « Gourmandes Latitudes » sise 1 place Abbatucci, une aide pour la fourniture de mobilier et parasols (dossier déposé en 2015)

Le montant de l'aide attribuée est de 25 % du montant HT des fournitures plafonné à 2.000 €. Ainsi, il est proposé d'attribuer la somme de 1 344,62 €, soit :

1 070,12 € pour le mobilier, le montant total des fournitures étant de 4 280,48 € ;
274,50 € pour les parasols, le montant total des fournitures étant de 1 098 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide :

- ◆ d'un montant de 1 352 € à M. Hocine ZELLAGUI
- ◆ d'un montant de 1 344,62 € à Mme Elisabeth VINCENT.

Adopté à l'unanimité.

B. POUR TRAVAUX LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre du dispositif d'aide mis en place par le Conseil Municipal, la Commission Technique et Environnement a analysé deux demandes de prime pour des travaux réalisés en 2015 qui correspondent aux critères fixés.

Ainsi il est proposé de verser à :

- ◆ NewGest, syndic de la Résidence Schweitzer, sise au 3 et 5 rue Albert Schweitzer, représentée par Monsieur Thierry TAVANI :
850 €, dont 800 € (plafond de l'aide) pour des travaux d'isolation extérieure, le montant total des travaux étant supérieur à 4.000 € + 50 € pour le diagnostic énergétique.
- ◆ M. Patrice SCHAMPION, demeurant au 40 rue des Etangs :
447 €, dont 397 € de fourniture pour l'isolation des combles et 50 € pour le diagnostic Energétique. (Entre 1000 et 4000 € de fournitures, 20 % du montant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide :

- ◆ d'un montant de 850 € à M. Thierry TAVANI représentant NewGest
- ◆ d'un montant de 447 € à M. Patrice SCHAMPION.

Adopté à l'unanimité.

5. SUBVENTIONS

A. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE D'ECHECS

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre du déplacement d'une équipe du Cercle d'Echecs de Huningue lors des championnats nationaux, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

Le financement de cette subvention sera assuré par le mouvement budgétaire suivant :

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

- Cercle d'Echecs	+ 750 €	
- Divers	- 750 €	
	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention ainsi que la décision budgétaire modificative qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire adresse un immense bravo aux enfants ainsi qu'au comité du club qui les encadre.

B. PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre des classes de découverte, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la sortie suivante :

- LYCEE JEAN MERMOZ – SAINT LOUIS
 - ◆ Classe de découverte (Allemagne)
 - Concerne 5 élèves 300 €

TOTAL : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser cette participation à l'unanimité.

6. RETENUE DE GARANTIE – RELEVÉ DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

M. l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre de l'apurement des comptes de tiers 40171 et/ou 40471 (fournisseurs...retenue de garantie), il apparaît qu'une ancienne retenue de garantie (mandat 3132 du 15/10/2010 pour 67,71 €) n'a pas fait l'objet d'une restitution par le Trésor Public au moment de la clôture complète du dossier (réhabilitation de la Maison Eclusière - lot n°8 Carrelage).

Aussi, afin de permettre le remboursement de cette somme de 67,71 € à la Société BURGER - 68128 VILLAGE-NEUF (réhabilitation de la Maison Eclusière Lot n°8 Carrelage), il appartient au conseil municipal de relever le créancier de la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de relever le créancier, à savoir la Société BURGER à VILLAGE-NEUF de la prescription quadriennale et autorise de fait le remboursement de 67,71 €.

Adopté à l'unanimité.

7. AFFAIRES DE PERSONNEL

A. REMUNERATION DES ELEVES ET ETUDIANTS STAGIAIRES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

La Ville favorise depuis longtemps l'accueil au sein de ses services d'élèves et d'étudiants qui doivent effectuer des stages en entreprises dans le cadre de leur cursus scolaire ou de l'enseignement supérieur.

Les durées de stage varient dans le temps de quelques jours à plusieurs mois tant pour les stages d'observation que pour des missions concrètes.

Aujourd'hui, les conditions d'accueil ont évolué quant à la gratification qui devient obligatoire pour tout stage d'une durée continue ou non de plus de deux mois au cours de la même année d'enseignement dans la limite d'une durée de stage qui ne peut excéder six mois par année auprès du même organisme d'accueil.

La loi du 10 juillet 2014 complétée par un décret du 27 novembre 2014 modifiant le Code de l'Education fixe la gratification à un taux horaire minimum légal à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (soit au 1^{er} septembre 2015 : 3,60 €).

Il est proposé d'appliquer désormais le taux minimum.

Pour les stages inférieurs à 2 mois, le versement d'une gratification est laissé à la discrétion de l'organisme d'accueil.

Il est proposé dans la mesure où un travail concret est effectué dans l'intérêt de la collectivité, apprécié par l'autorité territoriale, de verser une gratification en fonction du niveau d'étude suivi comme suit :

5 % du plafond de la Sécurité Sociale : diplôme préparé de niveau V à III

10 % du plafond de la Sécurité Sociale : diplôme préparé de niveau II et plus

Il est précisé d'une part que les stages d'observation ou de découverte ne donnent lieu à aucune gratification et que la présente délibération est distincte des règles particulières régissant le salaire des apprentis.

Enfin, le montant horaire minimal et légal évoluera en fonction de la valeur du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

M. BOHLY estime qu'il est important que le stagiaire n'y mette pas de sa poche du fait de l'obligation pour lui d'effectuer un stage.

B. VERSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le **Maire** informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus

largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Le Maire précise que, dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel,...)

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoire et complémentaires, prestations de compensation...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP en tout ou partie.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent.

Un agent de la Ville, M. Ali AGOUBI, a fait l'objet d'une prescription médicale de port de prothèses auditives dans le cadre de son travail.

Le montant de la dépense restant à sa charge est de 1 022,56 € sur un montant total de 2 780,00 €.

Ainsi, l'intéressé sollicite l'intervention du FIPHFP pour participer à cet achat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder :

- à l'encaissement de la somme de 1 022,56 € au compte 7788 « Produits exceptionnels divers »
- au versement de la somme de 1 022,56 € au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives y relatives.
-

Adopté à l'unanimité.

8. CESSION DE VEHICULES

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose :

Il est proposé au Conseil Municipal la cession d'un véhicule, à savoir :

- un triporteur (date d'acquisition 2003 totalement amorti à ce jour)
Prix de vente : 150 €

à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette cession aux conditions ci-dessus.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

Le **Maire** tient à exprimer ses plus vifs remerciements envers toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de la commémoration du 200^{ème} anniversaire de la sortie de garnison et de l'inauguration du jardin à la française.

Il tient également à remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont investies dans les éditions 2015 du Fun'ingue et du Slow Up.

Le **Maire** donne la parole à Mme **GUERNÉ** qui fait le point sur la rentrée des classes.

Avec un effectif de plus de 500 élèves, l'école élémentaire Marcel Pagnol a dû faire face à une rentrée mouvementée. En effet, les fluctuations de la population ont provoqué un afflux inattendu d'élèves supplémentaires provoquant l'ouverture d'une classe monolingue le jour de la rentrée, avec la fermeture concomitante d'une classe bilingue. Il a donc fallu « recaser » quelque 160 enfants en 48 heures. C'est la première fois qu'un tel cas de figure se présente à Huningue...depuis longtemps.

Mme **GUERNÉ** conclut ses propos en informant que la mise en place du P.E.D.T. a connu un très bon retour de la part des parents.

10. DIVERS – POINTS SUPPLEMENTAIRES

A. LE TRIANGLE – TARIFS DE SPECTACLES DURANT LE FESTIVAL COMPLI'CITE 2016

Monsieur l'Adjoint Christian **KEIFLIN** propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs approuvés par le Conseil Municipal en 2014 pour le 4^{ème} Festival Compli'Cité qui se tiendra du 22 au 31 janvier 2016.

Pour mémoire :

Billet unitaire (inchangé)

	Guichet	Internet
--	----------------	-----------------

Tarif adulte	11 €	10 €
Tarif jeune / étudiant	8 €	7 €

Abonnements (inchangé)

PASS 3 Spectacles	Guichet	Internet
Tarif adulte	30 €	27 €
Tarif jeune / étudiant	21 €	18 €
PASS 5 Spectacles		
Tarif adulte	45 €	40 €
Tarif jeune / étudiant	33 €	28 €
PASS 8 Spectacles		
Tarif adulte	64 €	56 €
Tarif jeune / étudiant	48 €	40 €

Adopté à l'unanimité.

B. DEVENIR DE LA SECTION LOCALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le **Maire** introduit ce point en rappelant que le projet de construction d'un nouveau dépôt incluant des locaux pour la section locale de la Croix-Rouge avait été initié dans le but de libérer les bâtiments actuels en vue d'une réhabilitation de l'ensemble immobilier Tribunal / Caserne des Pompiers dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

Suite aux élections départementales de 2015, la donne a changé et le nouveau Président de l'assemblée départementale, également Président du S.D.I.S. a envoyé un courrier faisant part à la Ville de la volonté de regrouper les sections locales des sapeurs-pompiers au sein du centre principal de secours au bénéfice d'une mutualisation accrue des moyens.

Dans ce contexte, le Président du S.D.I.S. prévient la collectivité qu'il ne saurait d'une part s'engager sur la pérennité de la section des sapeurs-pompiers sur Huningue, d'autre part que dans un contexte financier particulièrement contraint, aucune suite favorable ne pourrait être donnée à toute participation financière du Département et du S.D.I.S. pour ce projet.

Le **Maire** rappelle que le concept d'un regroupement des sections locales existe depuis 1999, mais qu'il n'a pourtant jamais été mis en œuvre.

Devant les difficultés financières actuelles, le conseil d'administration du S.D.I.S. a, lors de sa réunion du 25 juin dernier, réaffirmé son orientation visant à améliorer la couverture opérationnelle du département en opérant un recentrage de sapeurs-

pompiers volontaires sur les centres de secours du S.D.I.S. Le Président STRAUMANN invite par conséquent la Ville d'abandonner le projet de construction d'un nouveau dépôt de pompiers.

Aussi la Municipalité a-t-elle décidé dans un premier temps de geler l'avancement de ce dossier estimant qu'il ne faudrait pas engager la collectivité dans des contraintes budgétaires de construction d'un nouveau dépôt qui risquerait de rester vide dans quelques années.

Le **Maire** confirme que la municipalité tient à ce projet mais qu'il est nécessaire d'avoir un certain nombre de garanties avant de s'y lancer. Actuellement, le sujet n'est pas « mûr », il faudra travailler ensemble sur le devenir de la section locale et de son amicale dans un esprit constructif, dans l'intérêt de la collectivité.

M. STRIBY fait état de 68 interventions depuis le début de l'année sur Huningue où les pompiers du corps local sont arrivés en premier sur place. Il estime que l'on ne peut pas concevoir qu'une ville de 7000 habitants n'ait pas de section de pompiers. Aussi, il appelle à mobiliser les énergies afin de maintenir le corps sur Huningue dans l'intérêt de la population.

Le **Maire** conclut ce point en appelant à la raison. Que diront les Huninguois d'un équipement qui sera inoccupé si nous persistions dans le projet de construction de ce dépôt ?

C. CONSEQUENCES DES BAISES DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DES PEREQUATIONS SUR LES FINANCES COMMUNALES

Le **Maire** présente au Conseil Municipal un récapitulatif de la baisse des dotations qui s'élève à 541 000 € cumulés sur 4 exercices (2012 à 2016). A ceci s'ajoutera un manque à gagner de 123 300 € prévisionnels pour l'exercice 2016.

Dans le contexte actuel, le Maire confirme qu'il est inconcevable de reporter ce manque à gagner par une hausse des impôts. Aussi, la Municipalité mettra tout en œuvre pour établir un budget primitif 2016 au plus près de la réalité, en fixant les enveloppes d'investissement courant novembre. C'est ainsi que l'autofinancement à venir de la commune se trouve divisé par deux par rapport aux années fortes. Des priorités devront être dégagées, la mutualisation des moyens sera accrue et la gestion devra être suivie de près pour encore mieux optimiser les dépenses.

Les gabegies de l'Etat mettent l'ensemble des collectivités territoriales en difficulté financière. La Ville de Huningue a encore la chance de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement, de nombreuses communes n'ont même plus la possibilité d'assurer le prélèvement de la section de fonctionnement pour financer le

remboursement de la part capital de leurs emprunts, ce qui est grave. Cependant, personne ne peut dire jusqu'où ira cette spirale infernale qui devra bien cesser un jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire donne la parole aux conseillers.

Mme CABORT relève que les travaux d'aménagement réalisés à l'entrée de l'école maternelle «Les Coccinelles » ont été très appréciés des parents.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 20h15.

M. **WELTÉ** prend la parole pour exprimer ses plus vifs remerciements au nom de la Ville à l'adresse de M. Jean-Marc **DEICHTMANN** qui en sa qualité de directeur de l'école élémentaire Marcel Pagnol a fait valoir ses droits à la retraite.

M. WELTÉ salue le capitaine du magnifique vaisseau qu'est l'école Marcel Pagnol pour avoir su maintenir le cap dans la bonne direction, en rappelant les services rendus à l'Education Nationale et au-delà, aux jeunes têtes blondes huninguoises qui ont pleinement profité de la dynamique impulsée.

En guise de cadeau et de remerciements, M. WELTÉ remet à M. DEICHTMANN un ordinateur portable, un outil qui selon les termes du Premier Adjoint permettra au jeune retraité de continuer à se former et de rester connecté avec la vraie vie.



